

Arrêté n° 108D/2025

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
POUR CAUSE D'ÉVÉNEMENT CIRCONSTANCIÉL**

**Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne**

VU le code de la route, notamment ses articles R 411-5, R 411-8 et R 411-20,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-13 et R. 2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'arrêté municipal 28D/2020 en date du 27 mai 2020 portant délégation au titre de l'article L.2122.18 du C.G.T à Monsieur Jean-Marie CAYUELA, Adjoint délégué aux travaux ;

**CONSIDERANT** que la commune de Latour-Bas-Elne organise la fête d'Halloween, le vendredi 31 octobre 2025 de 16h00 à 23h45 sur la Place de la Fontaine,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le vendredi 31 octobre 2025 de 16h00 à 23h45, lors de l'organisation de la fête d'Halloween, la circulation et le stationnement seront interdits à l'intérieur de l'agglomération sur les voies ci-dessous désignées :

- ☐ Rue de la Fontaine - Place de la Fontaine.
- ☐ Avenue du Tech – secteur mairie et ancienne école.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera remise à double sens sur la rue Lafayette, la rue Rigaud et la rue du Pardal du vendredi 31 octobre 2025 à 16h00 au lundi 3 novembre 2025 à 8h00.

**ARTICLE 3 :** Par dérogation aux prescriptions de l'article 1<sup>er</sup>, les voies sus énumérées pourront être utilisées par les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

**ARTICLE 4 :** pendant la mise en place et la durée de cette manifestation c'est à dire de 16h00 à 23h45, la déviation de la circulation sera assurée :

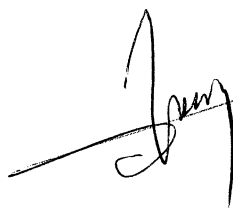
- ☐ Dans le sens d'Argelès-sur-Mer vers Elne par l'avenue du Tech, le chemin Dels Horts, rue du Palol, rue des Troubadours, avenue d'Elne.

**ARTICLE 5 :** les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Conseiller Municipal chargé de la sécurité, Monsieur le Président de la communauté de communes Sud Roussillon, Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de Saint-Cyprien et Monsieur le chef de service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 27 octobre 2025

Par délégation du Maire,  
Jean-Marie CAYUELA,  
Adjoint délégué aux travaux



**Le Maire**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 28/10/2025.